



OBSERVATOIRE SUR LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE N. 2/2014

1. NOTE INTRODUCTIVE

La Cour internationale de Justice (Cj) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Pour une description succincte de la composition, des compétences et du fonctionnement de la Cour l'on peut renvoyer au site de la Cour (www.icj-cij.org).

L'autorité de ses décisions judiciaires et de ses avis consultatifs ainsi que la contribution remarquable de sa jurisprudence à l'évolution du droit international public ont été mises en exergue à plusieurs reprises par les internationalistes et tout dernièrement par le président de la Cour (www.icj-cij.org/presscom/files/9/17849.pdf).

La finalité du présent «Osservatorio» n'est pas de fournir un compte rendu exhaustif de la jurisprudence de la Cour, mais de recueillir des contributions visant à analyser, non sans un regard critique, les décisions qui soulèvent des questions importantes et qui exercent leur influence sur l'évolution du droit international. Une attention particulière sera portée sur des questions juridiques spécifiques concernant le droit substantiel (notamment les droits de l'homme) et le droit institutionnel, sans oublier les principales questions de procédure.

L'«Osservatorio» peut accueillir des contributions plus générales se penchant sur la question de l'influence de la jurisprudence de la Cour dans des domaines entiers du droit international ou bien jetant un regard nouveau sur le rôle de la Cour en tant que juridiction internationale permanente. Il pourra aussi inclure des commentaires à des publications choisies concernant la Cour internationale de Justice.

BEATRICE I. BONAFÈ